
RECUEIL DES ACTES DU MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



SOMMAIRE

I- CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	2
DELIBERATIONS	2
II- NOMINATIONS	19
PRESIDENCE	19
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX RESSOURCES.....	20
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX COLLECTIONS	22
DIRECTION GENERALE DELEGUEE A LA RECHERCHE, A L'EXPERTISE, A LA VALORISATION ET A L'ENSEIGNEMENT	24
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX MUSEES ET AUX JARDINS BOTANIQUES ET ZOOLOGIQUES... 	25
ATTACHES HONORAIRES	26
CORRESPONDANTS	30
COMMISSIONNEMENTS	32
III- DELEGATIONS.....	33
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX RESSOURCES.....	33
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX COLLECTIONS	38
DIRECTION GENERALE DELEGUEE A LA RECHERCHE, A L'EXPERTISE, A LA VALORISATION ET A L'ENSEIGNEMENT	40
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX MUSEES ET AUX JARDINS BOTANIQUES ET ZOOLOGIQUES... 	42
DEPARTEMENTS SCIENTIFIQUES	44
Département Adaptations du vivant.....	44
IV- ORGANES CONSULTATIFS ET PARITAIRES	45
COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE.....	45
COMMISSION PARITAIRE D'ETABLISSEMENT	47
V- INFORMATIONS GENERALES.....	51
LOIS, DECRETS ET ARRETES MINISTERIELS	51
ARRETES, DECISIONS ET NOTES DE SERVICES DU MUSEUM	52

I- CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibérations

DELIBERATION N° 2022/12

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 7 juillet 2022,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Après en avoir délibéré,

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle du 9 mars 2022.

Fait à Paris, le 7 juillet 2022

Le président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

Nombre de votants : 23
NPPV : 0
Abstention : 0
Pour : 23
Contre : 0

DELIBERATION N° 2022/13

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 7 juillet 2022,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Après en avoir délibéré,

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle appelé à s'exprimer lors d'un vote organisé par voie électronique les 11 et 12 mai 2022.

Fait à Paris, le 7 juillet 2022

Le président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

Nombre de votants : 23
NPPV : 0
Abstention : 0
Pour : 23
Contre : 0

DELIBERATION N° 2022/I4 PORTANT APPROBATION DU BUDGET RECTIFICATIF N°1 – BUDGET 2022

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle réuni le 7 juillet 2022,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.719-4 et suivants et R.719-51 à R.719-112 ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 175 à 177 ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2013 fixant la liste des personnes morales de droit public relevant des administrations publiques mentionnées au 4° de l'article 1er du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Après en avoir délibéré

Article I :

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 126 ETPT sous plafond et 567 ETPT hors plafond
- 146 678 168 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 31 976 388 € de personnel
 - 62 121 374 € de fonctionnement
 - 52 580 406 € d'investissement
- 122 458 746 € de crédit de paiement dont :
 - 31 976 388 € de personnel
 - 61 326 676 € de fonctionnement
 - 29 155 682 € d'investissement
- 116 224 784 € de recettes
- -6 233 962 € de solde budgétaire

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- 7 458 387 € de variation de trésorerie
- 3 662 256 € de résultat patrimonial (résultat net)
- 242 256 € d'insuffisance d'autofinancement
- 13 188 724 € de variation du fonds de roulement

Article 2 :

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Paris, le 7 juillet 2022

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

Nombre de votants : 23
NPPV : 0
Abstention : 1
Pour : 22
Contre : 0

DELIBERATION N° 2022/15
PORTANT APPROBATION DU PLAN D'ACTION 2022 POUR LA MAITRISE DES
RISQUES DANS LE CADRE DU CONTROLE INTERNE BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 7 juillet 2022,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle, notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 215 ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} :

Le plan d'action 2022 pour la maîtrise des risques tel que présenté lors de la séance du conseil d'administration assorti en annexe de la cartographie des risques financiers et comptables est adopté.

Article 2 :

La délibération n°2019/04 du 12 mars 2019 est abrogée.

Fait à Paris, le 7 juillet 2022

Le président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

Nombre de votants : 23
NPPV : 0
Abstentions : 2
Pour : 21
Contre : 0

DELIBERATION N° 2022/16
APPROUVANT LA REMISE GRACIEUSE PRESENTEE AU TITRE DE
L'ANNEE 2022

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 7 juillet 2022,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant la demande de remise gracieuse de Madame Pauline Lefebvre présentée avec l'appui de l'assistante sociale

Considérant l'avis très favorable du président du Muséum

Après avoir recueilli l'avis de l'Agent Comptable,

Après en avoir délibéré,

Approuve la remise gracieuse au profit de Madame Lefebvre pour un montant total de 3127,99 euros.

Fait à Paris, le 7 juillet 2022

Le Président du Conseil d'administration

Bruno DAVID

Nombre de votants : 23 NPPV : 0 Abstention : 0 Pour : 23 Contre : 0

DELIBERATION N° 2022/17
PORTANT FIXATION DU SEUIL UNITAIRE DE COMPTABILISATION DES DEPENSES
EN IMMOBILISATION

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 7 juillet 2022,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle, notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le bulletin officiel des finances publiques BOFIP-GCP-21-0042 du 22 décembre 2021 ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} :

Le seuil unitaire de comptabilisation des dépenses en immobilisation est fixé à 800 € (huit cents euros) hors taxe.

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, respectivement, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Paris, le 7 juillet 2022

Le président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

Nombre de votants : 22
NPPV : 0
Abstention : 1
Pour : 21
Contre : 0

DELIBERATION N° 2022/18

PORTANT DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT DU MUSEUM

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 7 juillet 2022,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle, notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 193 ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} :

Délègue au président du Muséum les attributions suivantes :

1° La participation à des organismes dotés de la personnalité morale dans la limite d'un montant annuel de vingt mille (20 000) euros ;

2° Dans le cadre de la politique globale d'utilisation du domaine public immobilier de l'établissement déterminé par le conseil d'administration et dans la limite de quarante-cinq mille (45 000) euros hors taxe annuel par bail ou location, la conclusion des baux et locations d'immeubles ;

3° Les acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles dans la limite de cent trente mille (130 000) euros par an et par ensemble immobilier ;

4° En matière d'aliénation de biens mobiliers, la vente de biens mobiliers dans la limite de cent trente mille euros (130 000) euros par an et les sorties d'inventaire de biens mobiliers dont le montant d'acquisition unitaire est inférieur à dix mille (10 000) euros ;

5° L'acceptation des dons et legs effectués sans conditions ni charges ;

6° Dans le cadre de la politique tarifaire approuvée par le conseil d'administration, les modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;

7° Les modalités de tarification des plateaux techniques de la Plateforme Analytique du Muséum ;

8° Les actions en justice et, dans la limite de cent trente mille (130 000) euros, les transactions ainsi que le recours à l'arbitrage en cas de litiges nés de l'exécution de contrats passés avec les organismes étrangers ;

9° Les décisions de remises gracieuses sur des créances d'un montant inférieur cinq mille (5 000) euros ;

Lorsque l'une des attributions énumérées aux 1°, 2°, 3° et 4° sera mise en œuvre par le président du Muséum, celui-ci en rendra compte au conseil d'administration suivant.

Un bilan annuel des décisions ou actes signés en application des attributions énumérées aux 5°, 6°, 7°, 8° et 9° sera présenté au conseil d'administration par le président du Muséum.

Article 2 :

Délègue au président du Muséum les attributions suivantes :

1° Dans la limite annuelle de deux millions (2 000 000) d'euros hors taxes, et par convention ou contrat, la conclusion des conventions et contrats, y compris les marchés de fournitures et de services, sous réserve des dispositions du 2° du présent article ;

2° Dans la limite de huit millions (8 000 000) d'euros hors taxe par marché ou par convention passée avec l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC) et l'Etablissement public d'aménagement universitaire de la Région Ile-de-France (EPAURIF), la conclusion des marchés publics de travaux et des conventions liées à des opérations de travaux préparés dans le cadre du programme pluriannuel de travaux soumis au conseil d'administration ;

3° Dans la limite annuelle de cent mille (100.000) euros hors taxes en coûts d'investissement et vingt mille (20.000) euros hors taxes en coût de maintenance, tout avenant au contrat de partenariat relatif à la rénovation du Parc zoologique de Paris conclu le 24 février 2010 entre le Muséum national d'histoire naturelle et la société Chrysalis. Pour l'application de cette disposition, la date anniversaire est la Date Effective d'Acceptation au sens du contrat de partenariat susvisé.

Un bilan annuel des contrats, conventions et marchés sera présenté au conseil d'administration par le président du Muséum.

Article 3 :

Délègue au président du Muséum le pouvoir de :

1° Modifier la grille tarifaire du Parc zoologique de Paris adoptée par la délibération n°2013/03 susvisée ;

2° Arrêter des tarifs et des remises promotionnels dans la limite de 50% des tarifs et remises de la grille tarifaire adoptée par la délibération n°2013/03 susvisée ;

3° Arrêter, pour des événements exceptionnels, des « surtarifications » dans la limite de 300% des tarifs de la grille tarifaire adoptée par la délibération n°2013/03 susvisée ;

4° Arrêter les tarifs et remises de nouvelles offres de visites.

Un bilan annuel des décisions ou actes signés en application des attributions énumérées au présent article sera présenté au conseil d'administration par le président du Muséum.

Article 4 :

Donne délégation au président du Muséum pour apporter les modifications au budget initial en cours d'exercice dans les conditions prévues aux articles R.719-151 et R.719-152 du code de l'éducation.

Article 5 :

La délibération n° 2015/09 du 16 avril 2015 est abrogée.

Fait à Paris, le 7 juillet 2022

Le président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

Nombre de votants : 23
NPPV : 0
Abstentions : 3
Pour : 17
Contre : 3

DELIBERATION N° 2022/19
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT DU MUSEUM

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 7 juillet 2022,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle, notamment son article 9 ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le projet de location immobilière sur le site de Censier ;

Vu l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 27 juin 2022 sur le projet de location immobilière sur le site de Censier,

Après en avoir délibéré,

Sous réserve de l'avis favorable du pôle d'évaluation domaniale de Paris, autorise le président du Muséum à signer la convention de sous-occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec la société Plateau Urbain portant sur une surface totale de 666,41 m² et une redevance annuelle de 233 343,5 euros HT.

Fait à Paris, le 7 juillet 2022

Le président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

Nombre de votants : 23
NPPV : 0
Abstentions : 5
Pour : 14
Contre : 4

DELIBERATION N° 2022/20
APPROUVANT LE DISPOSITIF POUR LA MISE EN PLACE DE LA
COMPOSANTE FONCTIONNELLE C2 DU REGIME INDEMNITAIRE DES
ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 7 juillet 2022,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la recherche ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des enseignants chercheurs

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Sur proposition du président du Muséum,

Après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable sur le dispositif proposé pour la mise en place de la composante fonctionnelle C2 du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs tels que défini dans le tableau ci-après :

RIPEC - composante fonctionnelle, C2			
	Fonctions et responsabilités	Montant maximum réglementaire	Champ couvert
Groupe 3	Fonction de direction d'une unité ou composante	18 000 €	Directeur (Département, DGD, unité, parc zoologique, direction...), chef de station marine
Groupe 2	Responsabilités supérieures	12 000 €	Délégué, conseiller ou directeur adjoint de parc zoologique
Groupe 1	Responsabilités particulières ou missions temporaires	6 000 €	Assistant de prévention, chargé de mission, référent

Fait à Paris, le 7 juillet 2022

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

<p>Nombre de votants : 23 NPPV : 0 Abstentions : 7 Pour : 15 Contre : 1</p>

DELIBERATION N° 2022/21
APPROUVANT LES PROPOSITIONS DE RECRUTEMENT POUR LES POSTES
D'ENSEIGNANTS-CHERCHEURS POUR L'ANNEE 2023

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 7 juillet 2022,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'avis du conseil scientifique du Muséum en date des 2 et 3 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

Approuve pour l'année 2023 les propositions de recrutement et autorise le président du Muséum national d'histoire naturelle à entreprendre des démarches auprès des ministères de tutelle afin de procéder à ces recrutements pour les postes d'enseignants-chercheurs suivants :

1° Trois postes de professeur du Muséum :

- Phylogéographie et diversification (*département Origines et Evolution, UMR 7205 Institut de systématique, évolution, biodiversité - ISYEB*)
- Préhistoire : comportements des populations paléolithiques au Pléistocène supérieur en Europe (*département Homme et Environnement, UMR 7194 Histoire naturelle de l'homme préhistorique - HNHP*)
- Diversité et fonction des peptides antimicrobiens par une approche intégrative "omiques" (*département Adaptations du Vivant, UMR 7245 Molécules de communication et adaptation des micro-organismes - MCAM*)

2° Trois postes de maître de conférences du Muséum :

- Pétrographie des météorites et origines microscopiques de la diversité planétaire (*département Origines et Evolution, UMR 7590 Institut de Minéralogie, de Physique des Matériaux et de Cosmochimie - IMPMC*)
- Alimentation, Sociétés et Biodiversité (*département Homme et Environnement, UMR 7206 Eco-anthropologie - EA*)
- Bases physiologiques des interactions corps-cerveau : implication dans l'adaptation au milieu environnant (*département Adaptations du Vivant, UMR 7221, UMR Physiologie moléculaire et adaptation - PhyMA*)

Fait à Paris, le 7 juillet 2022

Le Président du Conseil d'Administration,

Bruno DAVID

Nombre de votants : 23
NPPV : 0
Abstention : 0
Pour : 23
Contre : 0

DELIBERATION N° 2022/22
RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU TITRE DE PROFESSEUR EMERITE

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 7 juillet 2022,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2002-151 du 7 février 2002 relatif à l'octroi de l'éméritat aux enseignants-chercheurs assimilés aux professeurs des universités pour la désignation des membres du Conseil national des universités ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle, notamment son article 95 ;

Sur proposition du Conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle en date des 20 et 21 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

Accorde, pour une durée de quatre ans, le titre de professeur émérite du Muséum national d'histoire naturelle à Monsieur le professeur Pierre-Henri GOUYON.

Fait à Paris, le 7 juillet 2022,

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

Nombre de votants : 16
NPPV : 0
Abstention : 0
Pour : 16
Contre : 0

DELIBERATION N° 2022/23
RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU TITRE DE PROFESSEUR EMERITE

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 7 juillet 2022,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2002-151 du 7 février 2002 relatif à l'octroi de l'éméritat aux enseignants-chercheurs assimilés aux professeurs des universités pour la désignation des membres du Conseil national des universités ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle, notamment son article 95 ;

Sur proposition du Conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle en date des 20 et 21 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

Accorde, pour une durée de quatre ans, le renouvellement du titre de professeur émérite du Muséum national d'histoire naturelle à Monsieur le professeur Jean-Paul SAINT-MARTIN

Fait à Paris, le 7 juillet 2022,

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

Nombre de votants : 16
NPPV : 0
Abstention : 0
Pour : 16
Contre : 0

DELIBERATION N° 2022/24
RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU TITRE DE PROFESSEUR EMERITE

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 7 juillet 2022,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2002-151 du 7 février 2002 relatif à l'octroi de l'éméritat aux enseignants-chercheurs assimilés aux professeurs des universités pour la désignation des membres du Conseil national des universités ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle, notamment son article 95 ;

Sur proposition du Conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle en date des 2 et 3 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

Accorde, pour une durée de quatre ans, le titre de professeur émérite du Muséum national d'histoire naturelle à Madame le professeur Brigitte SENUT.

Fait à Paris, le 7 juillet 2022,

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

Nombre de votants : 16
NPPV : 0
Abstention : 0
Pour : 16
Contre : 0

DELIBERATION N° 2022/25
RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU TITRE DE PROFESSEUR EMERITE

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 7 juillet 2022,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2002-151 du 7 février 2002 relatif à l'octroi de l'éméritat aux enseignants-chercheurs assimilés aux professeurs des universités pour la désignation des membres du Conseil national des universités ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle, notamment son article 95 ;

Sur proposition du Conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle en date des 2 et 3 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

Accorde, pour une durée de quatre ans, le renouvellement du titre de professeur émérite du Muséum national d'histoire naturelle à Monsieur le professeur Patrick DE WEVER.

Fait à Paris, le 7 juillet 2022,

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

Nombre de votants : 16
NPPV : 0
Abstention : 0
Pour : 16
Contre : 0

DELIBERATION N° 2022/26
RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU TITRE DE PROFESSEUR EMERITE

Le Conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, réuni le 7 juillet 2022,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2002-151 du 7 février 2002 relatif à l'octroi de l'éméritat aux enseignants-chercheurs assimilés aux professeurs des universités pour la désignation des membres du Conseil national des universités ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle, notamment son article 95 ;

Sur proposition du Conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle en date des 2 et 3 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

Accorde, pour une durée de quatre ans, le renouvellement du titre de professeur émérite du Muséum national d'histoire naturelle à Monsieur le professeur Bruno DE REVIERS DE MAUNY.

Fait à Paris, le 7 juillet 2022,

Le Président du Conseil d'administration,

Bruno DAVID

Nombre de votants : 16
NPPV : 0
Abstention : 0
Pour : 16
Contre : 0

II- NOMINATIONS

Présidence

ARRÊTÉ N°22-162J

Portant nomination du référent laïcité

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.124-3 ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n°2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique,

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Arrête :

Article 1^{er} :

Monsieur **Hervé COURTIL**, directeur des affaires juridiques et des achats, est nommé référent laïcité à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de quatre ans renouvelable.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 26 juillet 2022

Bruno DAVID

Direction générale déléguée aux ressources

ARRÊTÉ N° 22-156J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 21-76J du 9 juillet 2021 modifiant l'arrêté n°17-64J du 17 mars 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources,

Arrête :

Article 1^{er} :

Au sein de de la direction des affaires financière, Madame **Sabrina LACAZETTE** est nommée responsable du pôle recherche.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet et notifié à l'intéressée.

Fait à Paris, le 12 juillet 2022

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 22-182J

Prolongeant l'intérim aux fonctions de directrice du patrimoine immobilier

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté du président du Muséum n°17-64J du 6 novembre 2017 modifié fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources ;

Vu l'arrêté du président du Muséum n°22-119J du 1^{er} juin 2022 portant nomination par intérim de la directrice du patrimoine immobilier,

Arrête :

Article 1^{er} :

L'intérim assuré par Madame Emmanuelle ILLANES sur les fonctions de directrice du patrimoine immobilier est prolongé jusqu'au 14 octobre 2022.

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressée.

Fait à Paris, le 31 août 2022

Bruno DAVID

Direction générale déléguée aux collections

ARRÊTÉ N° 22-175J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 21-32J du 19 mars 2021 modifiant l'arrêté n° 17-70J fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux collections ;

Vu l'arrêté 21-105J du 10 septembre 2021 portant nomination au sein de la direction des bibliothèques et de la documentation,

Arrête :

Article 1^{er} :

Au sein de la Direction des bibliothèques et de la documentation, Madame **Nolwenn PAMART**, adjointe à la cheffe de service, est chargée par intérim des fonctions de cheffe du service Recherche enseignement et expertise.

Article 2 :

Le directeur général délégué aux collections est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressée.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2022

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 22-189J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Vu l'arrêté n° 21-32J du 19 mars 2021 modifiant l'arrêté n° 17-70J fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux collections,

Arrête :

Article 1^{er} :

Madame **Isabelle FABRE** est nommée responsable administratif et financier adjointe de la direction générale déléguée aux collections à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressée.

Fait à Paris, le 19 septembre 2022

Bruno DAVID

Direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement

ARRÊTÉ N°22-148J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n°2012/30 du 13 décembre 2012 créant le service des stations marines ;

Vu l'arrêté du président du Muséum n°17-41J du 28 février 2017 modifié fixant l'organisation de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement,

Arrête :

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} novembre 2022, Monsieur **Jean Luc JUNG** est nommé chef de la station marine de Dinard pour une durée de 4 ans.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 5 juillet 2022

Bruno DAVID

Direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques

ARRÊTÉ N° 22-185J

Portant nomination du directeur adjoint du musée de l'Homme

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 21-52J du 10 mai 2021 modifiant l'arrêté N° 17-65J fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques ;

Vu l'arrêté n°17-104J du 11 juillet 2017 portant nomination de la directrice adjointe du musée de l'Homme,

Arrête :

Article 1 :

Il est mis fin aux fonctions de directrice adjointe du musée de l'Homme de Madame **Lola TREGUER** à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 2 :

Monsieur **Florent MBAYE** est nommé directeur adjoint du musée de l'Homme à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 3 :

La directrice générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 14 septembre 2022

Bruno DAVID

Attachés honoraires

ARRÊTÉ N° 22-161J

PORTANT NOMINATION AU TITRE D'ATTACHE HONORAIRE

Le Président,

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Sur proposition des directeurs des départements ou des directions générales déléguées concernés ;
Vu l'avis du président du conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle en date du 12 juillet 2022 ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Le titre d'attaché honoraire du Muséum national d'histoire naturelle est accordé pour une durée de quatre ans :

A compter du 1^{er} septembre 2022 à :

Au sein du département Adaptations du vivant

- Monsieur François MEUNIER
- Monsieur Marc GEZE

Au sein du département Homme et environnement

- Monsieur Jean-François JULIEN
- Madame Anne FOURNIER
- Madame Colette ROUBAIX

Au sein de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise à la valorisation et à l'enseignement,

- Monsieur Bernard RIERA

À compter du 1^{er} octobre 2022 à :

Au sein du département Homme et environnement

- Monsieur François POPLIN
- Monsieur Jackie DESPRIEE
- Madame Marsha SCHLEE

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources, la directrice générale déléguée à la recherche, à l'expertise à la valorisation et à l'enseignement, les directeurs de départements sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, 20 juillet 2022

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 22-177 J
PORTANT NOMINATION AU TITRE D'ATTACHE HONORAIRE

Le Président,

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Sur proposition des directeurs et directeurs de département scientifique concernés ;
Vu l'avis du président du conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle en date du 29 août 2022 ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Le titre d'attaché honoraire du Muséum national d'histoire naturelle est accordé pour une durée de quatre ans :

1/ Au sein de la direction des relations européennes et internationales, à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- Madame Marie-Thérèse DELMAS

2/ Au sein du département Origines et évolution :

À compter du 15 septembre 2022 à :

- Monsieur Patrick DAVID

A compter du 1^{er} octobre 2022 à :

- Monsieur Bruno CHANET
- Monsieur Guy COUTURIER
- Monsieur Jean-Pierre CUIF
- Madame Yannicke DAUPHIN
- Monsieur Guillaume EYSSARTIER
- Madame Danièle GUINOT
- Madame Françoise MONNIOT
- Monsieur Jean-Noël OROUSSET
- Madame Karin PEYER
- Monsieur Martin PICKFORD
- Madame Christine STRULLU-DERRIEN
- Monsieur Gérard TAVAKILIAN
- Madame Marie-Thérèse VENEC-PEYRE
- Monsieur Hubert VOIRY

Article 2:

Le directeur général délégué aux ressources, la directrice générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement, le directeur des relations européennes et internationales et le directeur du département Origines et évolution sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 2 septembre 2022

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 22-184 J
PORTANT NOMINATION AU TITRE D'ATTACHE HONORAIRE

Le Président,

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Sur proposition du directeur de département concerné ;
Vu l'avis du président du conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle en date du 13 septembre 2022 ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Le titre d'attaché honoraire du Muséum national d'histoire naturelle est accordé pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} octobre 2022, au sein du département Origines et évolution, à :

- Monsieur Wilbert HETTERSCHIED
- Madame Virginie HEROS
- Monsieur Luigi ROMANI
- Monsieur Patrick BLANDIN
- Madame Marie-Madeleine BLANC-VALLERON
- Monsieur Alain FOUCAULT

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources, la directrice générale déléguée à la recherche, à l'expertise à la valorisation et à l'enseignement et le directeur du département Origines et évolution, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, 14 septembre
2022

Bruno DAVID

Correspondants

ARRÊTÉ N° 22-160J

PORTANT NOMINATION AU TITRE DE CORRESPONDANT DU MUSEUM

Le Président,

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Sur proposition des directeurs de départements concernés ;
Vu l'avis du président du conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle en date du 12 juillet 2022 ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Le titre de correspondant du Muséum national d'histoire naturelle est accordé pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} août 2022 à :

Au sein du département Homme et environnement

- Monsieur Laurent TARNAUD

Au sein de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise à la valorisation et à l'enseignement

- Monsieur Wilfried BAY-NOUAILHAT
- Monsieur Eddy DUMBARDON-MARTIAL
- Monsieur Toni JOURDAN
- Madame Anne LE VIAVANT BAY-NOUAILHAT
- Madame Barbara METIER

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources, la directrice générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement, et les directeurs de départements concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, 20 juillet 2022

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 22-178J

PORTANT NOMINATION AU TITRE DE CORRESPONDANT DU MUSEUM

Le Président,

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Sur proposition des directeurs de départements concernés ;
Vu l'avis du président du conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle en date du 29 août 2022 ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Le titre de correspondant du Muséum national d'histoire naturelle est accordé pour une durée de quatre ans au sein du département Origines et évolution :

1/ À compter du 1^{er} septembre 2022 à :

Monsieur Robert Alexandre PYRON

2/ A compter du 1^{er} octobre 2022 à :

- Monsieur Stéphane PUISSANT
- Monsieur Bertrand RICHER DE FORGES

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources, le directeur général délégué à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement, et le directeur du département Origines et évolution sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 2 septembre 2022

Bruno DAVID

Commissionnements

ARRÊTÉ N° 22-176 J PORTANT COMMISSIONNEMENT

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles R114-1 (alinéa 2°) à R114-4 ;

Vu l'article 322-3-1 du code pénal ;

Vu l'article 28 du code de la procédure pénale ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'article 30 du règlement européen n° 2016/679/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté N°22-60J en date du 24 mars 2022 portant nomination de Madame Aurélie CLEMENTE-RUIZ en tant que directrice du musée de l'Homme (Paris 16^e) au sein de la direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques du Muséum national d'histoire naturelle à compter du 1^{er} avril 2022,

Arrête

Article 1^{er} :

Madame Aurélie CLEMENTE-RUIZ, affectée au Muséum national d'histoire naturelle en tant que directrice du musée de l'Homme, est habilitée, pendant la durée des fonctions le justifiant et après avoir prêté serment auprès du greffe du tribunal judiciaire de Paris :

1) **pour la protection des collections publiques contre les actes de malveillance**, à procéder à toute constatation pour l'application des textes ayant pour objet la protection des collections publiques ;

2) **pour la protection des propriétés**, à constater par procès-verbal tous délits et contraventions portant atteinte aux propriétés dont il a la garde.

Article 2 :

La présente habilitation est limitée au site du Musée de l'Homme du Muséum national d'histoire naturelle.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 02 septembre 2022

Bruno DAVID

III- DELEGATIONS

Direction générale déléguée aux ressources

ARRÊTÉ N° 22-I55J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié, relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national, d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 21-76J du 9 juillet 2021 modifiant l'arrêté n°17-64J du 17 mars 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein de la direction des affaires juridiques et des achats, délégation est donnée à Madame **Stéphanie Costantini**, assistante aux affaires générales, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum, les certifications des services faits relatifs à l'organisation des instances de l'établissement, dans la limite de 10 000€ HT concernant le centre financier 90IA2.

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le *site internet du Muséum*.

Fait à Paris, le 12 juillet 2022

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 22-157J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié, relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national, d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 21-76J du 9 juillet 2021 modifiant l'arrêté n°17-64J fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources,

Vu l'arrêté n° 21-82J du 15 juillet 2021 modifiant l'arrêté n° 21-28J du 3 mars 2021 accordant délégation de signature au sein de la direction des affaires financières,

Vu l'arrêté n° 22-156J du 12 juillet 2022 de nomination de la responsable du pôle « recherche » au sein de la direction des affaires financières,

Arrête :

Article 1^{er} :

Au sein de la direction des affaires financières, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur des affaires financières délégation est donnée à Madame **Sabrina Lacazette**, responsable du pôle « recherche », à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- les lettres et bons de commande dans la limite de 40 000 hors taxe ;
- les demandes de paiement à concurrence de 30 000 hors taxe ;
- les certifications de service fait.

Article 2 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les types de contrats notamment les conventions et les marchés ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet du Muséum.

Fait à Paris, le 12 juillet 2022

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 22-158J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié, relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national, d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 21-76J du 9 juillet 2021 modifiant l'arrêté n°17-64J fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources,

Vu l'arrêté n° 22-157J accordant délégation de signature au sein de la direction des affaires financières à la responsable du pôle recherche,

Arrête :

Article 1^{er} :

Au sein de la direction des affaires financières, en l'absence de la responsable du pôle recherche, délégation est donnée à Madame **Delphine Slimani**, gestionnaire au pôle « recherche », à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- les lettres et bons de commande dans la limite de 10 000 hors taxe ;
- les demandes de paiement à concurrence de 10 000 hors taxe ;
- les certifications de service fait.

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les types de contrats notamment les conventions et les marchés ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 18 juillet 2022 jusqu'au 12 août 2022.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet du Muséum.

Fait à Paris, le 12 juillet 2022

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 22-163J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié, relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 21-76J du 9 juillet 2021 modifiant l'arrêté n°17-64J fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources,

Arrête :

Article 1^{er} :

Au sein de la direction des affaires financières, en l'absence du responsable du pôle « diffusion », délégation est donnée à Monsieur **Mohamed Aissaoui**, gestionnaire au pôle « diffusion », à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- les lettres et bons de commande dans la limite de 10 000 hors taxe ;
- les demandes de paiement à concurrence de 10 000 hors taxe ;
- les certifications de service fait.

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les types de contrats notamment les conventions et les marchés ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 12 août 2022 jusqu'au 12 septembre 2022.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet du Muséum.

Fait à Paris, le 9 août 2022

Pour le président et par délégation,

**Le Directeur général délégué aux ressources
adjoint**

Jérôme Gestin

ARRÊTÉ N° 22-179J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié, relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national, d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 20-29J du 21 février 2020 modifiant l'arrêté n°17-64J fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources ;

Vu l'arrêté 21-82J du 15 juillet 2021 modifiant l'arrêté n° 21-28J du 3 mars 2021 accordant délégation de signature au sein de la direction des affaires financières ;

Vu l'arrêté n° 22-109J du 24 mai 2022 accordant délégation de signature au sein du « pôle diffusion » de la direction des affaires financières ;

Vu l'arrêté n°22-157J du 12 juillet 2022 accordant délégation de signature à la responsable du « pôle recherche » au sein de la direction des affaires financières,

Arrête

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} 4/ de l'arrêté n° 21-28J du 3 mars 2021, relatif aux responsables des pôles est modifié comme suit :

4/ En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des affaires financières, délégation est donnée à :

- Monsieur **Bruno Bertry**, responsable du pôle diffusion,
 - Madame **Sabrina Lacazette**, responsable du pôle recherche,
 - Monsieur **Xavier Gailliègue**, responsable du pôle services centraux,
- à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum :
- les lettres ou de bons de commande dans la limite de 40 000 euros hors taxe ;
 - les demandes de paiement à concurrence de 30 000 euros hors taxes ;
 - les certifications de service fait.

- 5/ - Monsieur **Mohamed Aissaoui**, adjoint au responsable du pôle diffusion,
- Madame **Delphine Slimani** adjointe au responsable du pôle recherche
- à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum :
- les lettres ou de bons de commande dans la limite de 10 000 euros hors taxe ;
 - les demandes de paiement à concurrence de 10 000 euros hors taxes ;
 - les certifications de service fait.

Article 2:

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 6 septembre 2022

Bruno DAVID

Direction générale déléguée aux collections

ARRÊTÉ N° 22-190J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n°21-09J du 4 janvier 2021 accordant délégation de signature au sein de la direction générale déléguée aux collections ;
Vu l'arrêté n° 21-140J du 13 décembre 2021 accordant délégation de signature au sein de la direction générale déléguée aux collections,

Arrête :

Article 1^{er} :

- Au sein de la direction générale déléguée aux collections, délégation est donnée à :
- Madame **Clémence MAZAUD** responsable administratif et financier,
 - Madame **Isabelle FABRE**, responsable administratif et financier adjointe,
- à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum :
- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de la direction générale déléguée ;
 - les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 903A et 903B :
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,
 - jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;
 - les conventions de stages de la direction générale déléguée ;
 - les certifications de service fait concernant les centres financiers 903A et 903B ;
 - tous les ordres de mission relevant des centres financiers 903A et 903B sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ère} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.
 - toutes correspondances relatives au fonctionnement courant de l'entrepôt situé à Lisses ;
 - les ordres de mission permanente pour Lisses.

Article 2 :

- Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :
- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions ;
 - les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 3 :

L'arrêté n° 21-140J du 13 décembre 2021 est abrogé.

Article 4 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 19 septembre 2022

Bruno DAVID

Direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement

ARRÊTÉ N°22-149J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2016 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté du président du Muséum n°17-41J du 28 février 2017 modifié fixant l'organisation de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement ;
Vu l'arrêté n° 18-55J du 17 avril 2018 accordant délégation de signature au sein de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement ;
Vu l'arrêté n° 22-148J du 5 juillet 2022 portant nomination du chef de la station marine de Dinard,

Arrête :

Article 1

L'article 7 de l'arrêté n° 18-55J est modifié comme suit :

Au sein de la station marine de Dinard, délégation est donnée à :

- Monsieur **Jean Luc Jung**, chef de la station,
- Madame **Aurélié Cazoulat**, responsable administratif et financier,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de leur service ;
- les conventions de stage ;
- les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904H3 :
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,
 - jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 904H3 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ère} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Étrangères.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} novembre 2022.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 5 juillet 2022

Bruno DAVID

Direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques

ARRÊTÉ N° 22-186 J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2016 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 21-52J du 10 mai 2021 modifiant l'arrêté n°17-65J fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques ;

Vu l'arrêté n° 22-63J du 1^{er} avril 2022 accordant délégation de signature au sein du musée de l'Homme ;

Vu l'arrêté n° 22-185J du 14 septembre 2022 portant nomination du directeur adjoint du musée de l'Homme,

Arrête

Article 1^{er} :

L'arrêté n° 22-63J du 1^{er} avril 2022 est complété comme suit :

Au sein du musée de l'Homme délégation est donnée à Monsieur **Fabien MBAYE**, directeur adjoint du musée de l'Homme, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité du musée de l'Homme ;
- les conventions de stages pour le musée de l'Homme ;
- les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 905BI :
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,
 - jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;
- les certifications de service fait concernant les centres financiers 905BI ;
- tous les ordres de mission relevant de la direction sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 14 septembre 2022

Bruno DAVID

Départements scientifiques

Département Adaptations du vivant

ARRÊTÉ N° 22-169J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2016 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 19-23J du 2 janvier 2019 accordant délégation de signature au sein du département Adaptations du vivant ;

Vu l'arrêté n° 19-115J du 2 septembre 2019 modifiant l'arrêté n°19-74J du 29 avril 2019 accordant délégation de signature aux responsables administratifs et financiers, et gestionnaires du département Adaptations du vivant,

Arrête

Article 1^{er} :

L'arrêté n° 19-115J du 2 septembre 2019 est modifié comme suit :

Article 2 :

Au sein de l'UMR 7196 Structure et Instabilité des Génomes (StrInG), délégation est donnée à Mesdames **Charlotte Boix et Paule Duriez**, gestionnaires, à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum, les certifications de service fait concernant le centre financier 904B4.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum* et sur son site internet.

Fait à Paris, le 26 août 2022

Bruno DAVID

IV- ORGANES CONSULTATIFS ET PARITAIRES

Commission consultative paritaire

ARRÊTÉ N°22-164J

Le Président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n°15-50J du 5 juin 2015 créant la commission consultative paritaire du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 22-49J du 9 mars 2022 portant nomination des membres de la Commission Consultative Paritaire ;

Vu la décision n° 22-117J du 30 mai 2022 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes au sein de la commission consultative paritaire,

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont nommées en qualité de représentantes de l'administration auprès de la Commission Consultative Paritaire :

- Madame **Dora NGUYEN VAN YEN**, membre titulaire, en remplacement de Madame Lola TREGUER ;
- Madame **Isabelle GLAIS**, membre suppléante, en remplacement de Madame Pauline LEVASSEUR.

Article 2 :

La liste actualisée des membres de la Commission Consultative Paritaire est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'arrêté n° 22-49J du 9 mars 2022 est abrogé.

Article 4 :

Le directeur général délégué aux ressources est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et publié sur le site internet du Muséum.

Fait à Paris, le 26 août 2022

Bruno DAVID

ANNEXE

Liste des représentants de l'administration auprès de la Commission Consultative Paritaire :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Emmanuel SKOULIOS	Jérôme GESTIN
Christine LEFEVRE	Régis CARDOVILLE
Romain JULLIARD	Vanessa DEMANOFF
Eva DESTOUESSE	Virginie BOUTIN
Dora NGUYEN VAN YEN	Virginie MATHURIN
Pierre-Yves BUREAU	Isabelle GLAIS
Céline DUBERGEY	Thomas LUCQUIN

Liste des représentants du personnel auprès de la Commission Consultative Paritaire :

REPRESENTANTS ELUS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Catégorie A	Alexis MARTIN	Charlotte CHAZEAU
	Eva VENANCIO	Cécile BRISSAUD
	Muriel VINCENT	Alex DELIANIS
Catégorie B	Orianne FAVROT	Florence VAN POUCKE
	Amandine ALLARD	Rachid BIZOUNKAD
Catégorie C	Michèle DACIER	Maïté LANEAU

Commission paritaire d'établissement

ARRÊTÉ N° 22-165J

Le Président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999, modifié par le décret du n°2004-719 du 20 juillet 2004, relatif aux commissions paritaires des établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu la circulaire du 14 octobre 1999 relative aux attributions et mode de fonctionnement des Commissions Paritaires d'Etablissement ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la décision n°15-39J du 2 avril 2015 instituant une commission paritaire d'établissement ;

Vu l'arrêté n° 19-46J du 26 février 2019 concernant les représentants du groupe III - personnels bibliothèques auprès de la commission paritaire d'établissement ;

Vu l'arrêté n°20-60J portant nomination des membres de la commission paritaire d'établissement ;

Vu la décision n° 22-116 J du 30 mai 2022 fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes au sein de la commission paritaire d'établissement,

Arrête :

Article I :

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration auprès de la commission paritaire d'établissement :

I/ En tant que titulaires :

- Madame **Isabelle GLAIS**, en remplacement de Monsieur Michel GUIRAUD ;
- Madame **Anne Laure GUIEYSSE-PEUGEOT** en remplacement de Monsieur Francois SEMAH
- Madame **Joelle DUPONT** en remplacement de Madame Christine LEFEVRE
- Madame **Virginie MATHURIN**, en remplacement de Monsieur Guy DUHAMEL
- Monsieur **Michel SAINT JALME**, en remplacement de Madame Bozena PORCHER ;
- Madame **Isabelle HARTMANN**, en remplacement de Madame Lola TREGUER ;
- Monsieur **Maxime PLET**, en remplacement de Madame Alexandra CLAUZEL ;

2/ en tant que suppléants :

- Madame **Cédia ANNACANON**, en remplacement de Monsieur Ludovic VEZIEN ;
- Madame **Noëlle PARISI**, en remplacement de Madame Pascale JOANNOT ;
- Madame **Christine LEFEVRE** en remplacement de Madame Joelle GARCIA ;
- Monsieur **Pierre SIMONI**, en remplacement de Anne Laure GUIEYSSE-PEUGEOT

- Madame **Virginie BOUTIN**, en remplacement de Madame Joelle DUPONT
- Madame **Dora NGUYEN VAN YEN**, en remplacement de Monsieur Eric JOLY ;
- Monsieur **Pierre-Yves BUREAU**, en remplacement de Madame Muriel PERRIER ;
- Madame **Françoise AMORIC**, en remplacement de Monsieur Xavier RIFFET ;
- Madame **Alice LEMAIRE**, en remplacement de Monsieur Maxime PLET ;

Article 2 :

Ont quitté leurs fonctions en tant que représentants du personnel du groupe I - personnels ITRF.
Catégorie C :

Monsieur Christophe LAIR (titulaire) et Madame Christine CALVAS (suppléante).

Article 3 :

La liste actualisée des membres de la commission paritaire d'établissement est annexée au présent arrêté.

Article 4 :

Le directeur général délégué aux ressources est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et publié sur le site internet du Muséum.

Fait à Paris, le 26 août 2022

Bruno DAVID

ANNEXE

Liste des représentants de l'administration auprès de la commission paritaire d'établissement

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bruno DAVID	Jérôme GESTIN
Emmanuel SKOULIOS	Céline DUBERGEY
Eva DESTOUESSE	Cédia ANNACANON
Thomas LUCQUIN	Marc RUIZ
Damien COUSTAING	Cendrine BELLA MEBI
Isabelle GLAIS	Noëlle PARISI
Gildas ILLIEN	Christine LEFEVRE
Régis CARDOVILLE	Vanessa DEMANOFF
Anne Laure GUIEYSSE-PEUGEOT	Pierre SIMONI
Christine ROLLARD	Philippe GRELLIER
Virginie MATHURIN	Virginie BOUTIN
Joëlle DUPONT	Cécile BERNARD
Emeline PARENT	Dora NGUYEN VAN YEN
Michel SAINT JALME	Pierre-Yves BUREAU
Isabelle HARTMANN	Françoise AMORIC
Maxime PLET	Alice LEMAIRE

Liste des représentants du groupe I - personnels ITRF auprès de la commission paritaire d'établissement

REPRESENTANTS ELUS	Titulaires	Suppléants
Catégorie A	Sandrine SALMON	Pascal HEULIN
	Fabrice BERNARD	Géraldine TOUTIRAIS
Catégorie B	Robert PICHOT	Françoise BOUAZZAT
	Agnière TOURET-ALBY	Zouhaira GABSI
Catégorie C	Marielle PEROZ	Khaldia AKKARI
	Jérôme CARRE	Franck JOUSSET

Liste des représentants du groupe II - personnels AENES auprès de la commission paritaire d'établissement

REPRESENTANTS ELUS	Titulaires	Suppléants
Catégorie A	Hafida REBBANI	Laure DELLU DE REFFYE
Catégorie B	Claire MARGERIE	-
	Anne Gabrielle HESLOT	Isabelle CHESNEAU
Catégorie C	Marie-Thérèse BARY	Brice MOLINELLI
	Céline NICOLAS	Christine RUSSELLO

Liste des représentants du groupe III - personnels bibliothèques auprès de la commission paritaire d'établissement

REPRESENTANTS ELUS	Titulaires	Suppléants
Catégorie A	Chloé BESOMBES	Florence TESSIER
	Véronique VAN DE PONSEELE	-
Catégorie B	Julia DELERUE	Lucille BOURGEOIS
Catégorie C	Françoise LEDEY	Marc MORVAN

V- INFORMATIONS GENERALES

Lois, décrets et arrêtés ministériels

Arrêtés, décisions et notes de services du Muséum

ARRÊTÉ N° 22-150J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n°2005/01 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;
Vu la délibération n°2015/09 du 16 avril 2015 relative aux attributions déléguées au président du Muséum,

Arrête

Article 1^{er} :

Le présent arrêté fixe les conditions tarifaires d'inscription à la « Paris Zoo Run » qui a lieu au Parc zoologique de Paris le 25 septembre 2022 de 8h00 à 9h30, afin de récolter des fonds pour la conservation des rhinocéros in situ et ex situ.

Article 2 :

Les tarifs d'inscription à la course « Paris Zoo Run » sont les suivants :

- **10 km - course - à partir de 13 ans**, chronométré avec dossard pucé : **30€**

- **5 km - course**, chronométré avec dossard pucé :
 - adultes à partir de 13 ans : **30€**
 - enfants 8 à 12 ans : **19€**
 - Forfait "tribu" course pour 2 adultes (dont un majeur) et 2 enfants entre 8 et 12 ans : **90€**

- **5 km - marche**, non-chronométré, sans dossard pucé :
 - adultes à partir de 13 ans : **30€**
 - enfants 3 à 12 ans : **19€**
 - Forfait "tribu" marche pour 2 adultes (dont un majeur) et 2 enfants entre 3 et 12 ans : **90€**

- T-Shirt PARIS ZOO RUN (option d'achat en plus) : **5€**

Les tarifs susmentionnés comprennent le droit de participation à la course, la remise d'un dossard, la collation de fin de course ainsi que le droit d'entrée au Parc zoologique de Paris, sous forme de contremarque datée, remise la veille de la course lors du retrait du dossard.

Article 3 :

Les recettes seront reversées pour le programme de conservation des espèces sauvages du Muséum, à l'exception des recettes des ventes de T-shirt à l'effigie de l'évènement.

Article 4 :

Le directeur général délégué aux ressources, la directrice des musées, jardins botaniques et zoologiques, le directeur du Parc zoologique de Paris et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 6 juillet 2022

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 22-154J

Le Président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n° 2005/I du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;

Vu la délibération n° 2015/09 du 16 avril 2015 relative aux compétences déléguées au président du Muséum,

Arrête

Article 1^{er} :

Le présent arrêté fixe les tarifs du dîner de gala « BIODIVERSITÉ EN DANGER » qui se tiendra en Grande Galerie de l'Evolution, le 15 novembre 2022 à 19h00 au profit de la recherche sur la thématique « Biodiversité fongique et écosystème » :

- Table d'Honneur de 10 places (en présence du Président du Muséum et/ou d'une personnalité officielle) :

20 000 euros ;

- Table Bienfaiteur de 10 places (en présence d'un chercheur ou d'un artiste) : 16 000 euros ;

- Table Mécène de 10 places : 12 000 euros ;

- Un couvert à une Table d'Honneur : 2 000 euros ;

- Un couvert à une Table Bienfaiteur : 1 600 euros ;

- Un couvert à une Table Mécène : 1 200 euros.

Les recettes seront affectées au Projet « Funif-Col » de l'UMR 7205 – Institut de systématique, évolution, biodiversité.

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 7 juillet 2022

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 22-159J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2016 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération n° 2022/18 du 7 juillet 2022 relative aux attributions déléguées au président du Muséum,

Arrête

Article 1^{er} :

Le présent arrêté fixe les tarifs d'accès à l'exposition temporaire intitulée « Mini-Monstres » qui se tiendra dans la Galerie de Géologie et Minéralogie du Jardin des plantes, du 22 octobre 2022 au 23 avril 2023, selon les conditions précisées en annexe.

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources, la directrice générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 18 juillet 2022

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 22-166J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n°2005/01 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n°2022/18 du 7 juillet 2022 relative aux attributions déléguées au président du Muséum ;
Vu l'arrêté n°18-98J du 26 juillet 2018 fixant les tarifs pour les activités de médiation hors public scolaire et périscolaire ;
Vu l'arrêté n° 21-104J du 10 septembre 2021 fixant les droits d'entrée au site du Parc zoologique de Paris,

Arrête

Article 1^{er} :

Le présent arrêté fixe les droits d'entrée au site du Parc zoologique de Paris selon les conditions de la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe.

Article 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022.
L'arrêté n° 21-104J du 10 septembre 2021 est abrogé à cette date.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources, la directrice générale déléguée aux musées et jardins botaniques et zoologiques, et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 26 août 2022

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur général délégué aux ressources
adjoint,

Jérôme GESTIN

PARC ZOOLOGIQUE DE PARIS - TARIFS 2022		
Plein Tarif À partir de 13 ans	20 €	
Tarif réduit	15 €	11,25 €
	<ul style="list-style-type: none"> - Jeune de 3 à 12 ans révolus sur présentation d'un justificatif. - Porteur du Pass Education. - Visiteur détenteur d'un billet plein tarif de moins de 3 mois d'un site du Jardin des Plantes, du musée de l'Homme ou du Parc zoologique de Paris. - Visiteur détenteur d'un abonnement annuel à un des sites non parisiens du Muséum (Arboretum de Chèvreloup, Réserve Zoologique de la Haute-Touche, Jardin botanique de Menton, Marinarium de Concarneau, Harmas de Fabre). - Demandeur d'emploi sur présentation d'une attestation en cours de validité ou de moins de 6 mois délivrée par Pôle-Emploi et d'une pièce d'identité avec photo. - personne de plus de 13 ans en groupe non scolaire et non assimilé à partir de 20 personnes [avec 1 gratuité pour 20 payantes]. Réservation obligatoire pour tout groupe à partir de 20 personnes 	<ul style="list-style-type: none"> - enfant de 3 à 12 ans en groupe non scolaire et non assimilé à partir de 20 personnes [avec 1 gratuité pour 20 payantes]. Réservation obligatoire pour tout groupe à partir de de 20 personnes
Conditions de gratuité	<ul style="list-style-type: none"> - Enfant de moins de 3 ans sur présentation d'un justificatif. - Personne handicapée et son accompagnateur sur présentation d'un justificatif, en cours de validité et délivré par les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH). - Bénéficiaire de minima sociaux (selon la définition du Ministère des Solidarités et de la Santé), et ses ayants-droits mentionnés sur l'attestation, sur présentation de l'attestation en cours de validité et de pièces d'identité avec photo. - Détenteur d'une formule d'abonnement (carte ou dématérialisée) d'un Pass annuel Muséum ou d'un Pass annuel Parc zoologique de Paris en cours de validité sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. - Détenteur du Multi Pass Muséum dédié aux personnels de l'établissement - valable 2 ans - en cours de validité, sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. L'accès gratuit est valable pour 2 adultes et les enfants (de moins de 18 ans) les accompagnants. - Etudiant du Muséum sur présentation de la carte en cours de validité et d'une pièce d'identité avec photo. - Cartes ICOM/ICOMOS de l'année en cours et présentation d'une carte d'identité avec photo. - Enseignant préparant sa visite libre sur présentation d'un justificatif de son établissement ou sa visite guidée ou un atelier sur présentation de sa réservation. - Journaliste français ou étranger sur présentation de la carte de presse (avec date de validité). - Militaire porteur de la carte sentinelle. - 1 accompagnateur de groupe de plus de 20 personnes payantes (chauffeur...). - Groupe de personnes en formation accompagné par un membre du personnel du Muséum dans le cadre d'une formation de la DIREF. - Personnel des établissements membres de l'AFDPZ, EAZA, et WAZA sur présentation d'un justificatif en cours de validité et d'une pièce d'identité. 	

Tarifs scolaires Sous réserve des tarifs de médiation scolaire applicables	15 € - réservation d'un créneau de groupe en visite libre
	2,5 € par élève en visite libre
	<ul style="list-style-type: none"> • Groupes d'établissements scolaires et assimilés de l'UE et de centres de loisirs municipaux. Pour les accompagnants, la gratuité s'applique dans la limite de : <ul style="list-style-type: none"> - 1 accompagnateur gratuit pour 3 élèves de cycle I - 1 accompagnateur gratuit pour 5 élèves de cycles 2 et 3 - 1 accompagnateur gratuit pour 7 élèves de cycle 4 et lycées - Tarif réduit pour tout accompagnateur supplémentaire <ul style="list-style-type: none"> • Groupes d'étudiants et d'enseignants en formation sur réservation obligatoire [1 entrée gratuite pour l'(es) enseignant(s) formateur(s)].
	Gratuit par élève en visite libre <ul style="list-style-type: none"> • Groupes d'établissements scolaires REP/REP+, groupes d'enfants en situation de handicap, groupes d'enfant issus du champ social Pour les accompagnants, la gratuité s'applique dans la limite de : <ul style="list-style-type: none"> - 1 accompagnateur gratuit pour 3 élèves de cycle I - 1 accompagnateur gratuit pour 5 élèves de cycles 2 et 3 - 1 accompagnateur gratuit pour 7 élèves de cycle 4 et lycées - Tarif réduit pour tout accompagnateur supplémentaire
Forfait Tribu	65 € Valable pour 2 bénéficiaires du plein tarif (dont une personne de plus de 18 ans) et 2 bénéficiaires du tarif 3-12ans, sur présentation de justificatifs ou de pièces d'identité avec photo.
	5 € Valable pour 1 jeune de 3 à 12 ans révolus accompagnant un groupe ayant droit au Forfait Tribu sur présentation de justificatifs ou pièces d'identité

ARRÊTÉ N° 22-167J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n°2005/01 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n°2022/18 du 7 juillet 2022 relative aux attributions déléguées au président du Muséum ;
Vu l'arrêté n°18-98J du 26 juillet 2018 fixant les tarifs pour les activités de médiation hors public scolaire et périscolaire ;
Vu l'arrêté n° 22-27J du 21 février 2022 fixant les droits d'entrée au site du musée de l'Homme ,

Arrête

Article 1^{er} :

Le présent arrêté fixe les droits d'entrée au site du musée de l'Homme selon les conditions de la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe.

Article 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 12 octobre 2022.
L'arrêté n° 22-27J du 21 février 2022 est abrogé à cette date.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources, la directrice générale déléguée aux musées et jardins botaniques et zoologiques, et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 26 août 2022

Pour le président et par délégation,

Le Directeur général délégué aux ressources adjoint

Jérôme GESTIN

MUSÉE DE L'HOMME	
	Billet Unique pour l'accès à l'exposition permanente et les expositions temporaires
Plein Tarif	13 €
Tarif Réduit	10 € - Porteur d'un Pass Education. - Visiteur détenteur d'un billet plein tarif de moins de 3 mois d'un autre site du Jardin des Plantes ou du Parc zoologique de Paris - Toutes les personnes payant plein tarif au sein d'un groupe non scolaire et non assimilé à partir de 20 personnes sur réservation obligatoire [avec 1 gratuité pour 20 payantes]. - Visiteur détenteur d'un abonnement annuel à l'un des sites non parisiens du Muséum en cours de validité sur présentation d'une pièce d'identité avec photo
Gratuit	- Jeune de moins de 25 ans révolus résident de l'UE sur présentation d'un justificatif. - Détenteur du Pass annuel du Muséum ou du Pass Musées du Muséum en cours de validité sur présentation d'une pièce d'identité avec photo - Personne handicapée et son accompagnateur sur présentation d'un justificatif, en cours de validité et délivré par les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH). - Demandeur d'emploi sur présentation d'une attestation en cours de validité ou de moins de 6 mois délivrée par Pôle-Emploi et d'une pièce d'identité avec photo. - Bénéficiaire de minima sociaux (selon la définition du Ministère des Solidarités et de la Santé), et ses ayants-droits mentionnés sur l'attestation, sur présentation de l'attestation en cours de validité et de pièces d'identité avec photo. - Groupe du Champ social. - Détenteur du Museum PASS de l'année en cours sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. - Etudiant du Muséum sur présentation de la carte validité en cours et d'une pièce d'identité. - Cartes ICOM/ICOMOS de l'année en cours et présentation d'une carte d'identité avec photo. - Enseignant préparant sa visite libre, ou sa visite guidée ou un atelier sur présentation de sa réservation. - Journaliste français ou étranger sur présentation de la carte de presse (avec date de validité). - Militaire porteur de la carte sentinelle. - 1 accompagnateur de groupe de plus de 20 personnes payantes (chauffeur...) - Groupe de personnes en formation accompagné par un membre du personnel du Muséum dans le cadre d'une formation de la DIREF.
Scolaires	Gratuit <u>Sur réservation obligatoire</u> <ul style="list-style-type: none"> • Groupes d'établissements scolaires et assimilés de l'UE et de centres de loisirs municipaux. [1 accompagnateur gratuit pour 3 élèves de maternelle et 1 pour 5 élèves de primaire et de secondaire et Tarif réduit pour tout accompagnateur supplémentaire] <ul style="list-style-type: none"> • Groupes d'étudiants et d'enseignants en formation sur réservation obligatoire [1 entrée gratuite pour l'(es) enseignant(s) formateur(s)].

ARRÊTÉ N° 22-168J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n°2005/01 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;
Vu la délibération n°2015/09 du 16 avril 2015 relative aux attributions déléguées au président du Muséum ;
Vu l'arrêté n° 21-147J du 27 juin 2022 fixant les droits d'entrée aux différents sites du Jardin des Plantes,

Arrête

Article 1^{er} :

Le présent arrêté modifie les droits d'entrée aux sites du Jardin des Plantes, selon les conditions de la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe.

Article 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022.
L'arrêté n° 22-147J du 27 juin 2022 est abrogé à cette date.

Article 3 :

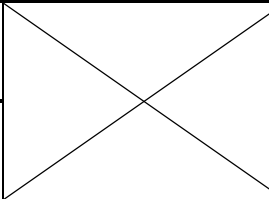
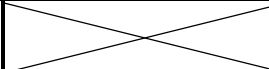
Le directeur général délégué aux ressources, la directrice générale déléguée aux Musées et aux jardins botaniques et zoologiques, et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

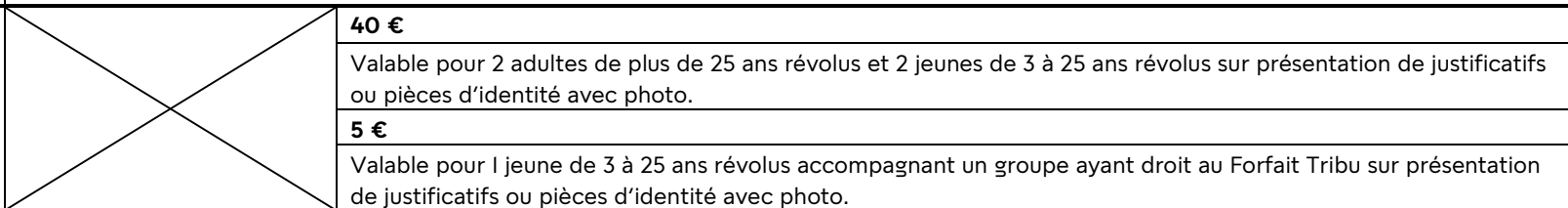
Fait à Paris, le 26 août 2022

Pour le président et par délégation,

Le Directeur général délégué aux ressources
adjoint

Jérôme GESTIN

GRANDE GALERIE DE L'ÉVOLUTION					
	Exposition permanente seule	Expositions permanente + temporaire	Exposition permanente + Galerie des Enfants :	Exposition permanente + Cabinet Réalité Virtuelle :	Exposition permanente + Revivre :
Plein Tarif Plus de 26 ans	10 €	13 €	13 €		
Tarif Réduit	7 €	10 €	10 €		
	<p>- Jeune de 3 à 25 ans révolus résident de l'UE sur présentation d'un justificatif.</p> <p>- Porteur du Pass Education.</p> <p>- Visiteur détenteur d'un billet plein tarif de moins de 3 mois d'un autre site du Jardin des Plantes, du Musée de l'Homme ou du Parc Zoologique de Paris.</p> <p>- Visiteur détenteur d'un abonnement annuel à un des sites non parisiens du Muséum (Arboretum de Chèvreloup, Réserve Zoologique de la Haute-Touche, Jardin botanique de Menton, Marinarium de Concarneau, Harmas de Fabre) en cours de validité sur présentation d'une pièce d'identité avec photo.</p> <p>- Toutes les personnes payant plein tarif au sein d'un groupe non scolaire et non assimilé à partir de 20 personnes sur réservation obligatoire [avec 1 gratuité pour 20 payantes].</p>				
Tarifs complémentaires pour accéder à Revivre	3 € Pour tout détenteur d'un <u>billet payant</u> valable le jour d'achat du billet ReVivre ou d'un Pass annuel Muséum en cours de validité et sous réserve d'une caisse mobile accessible sur le circuit de visite				
	10 € Pour tout visiteur de 3 à 25 ans résident de l'UE détenteur d'un <u>billet gratuit Exposition permanente seule</u> valable le jour d'achat du billet ReVivre et sous réserve d'une caisse mobile accessible sur le circuit de visite				
Conditions de gratuité	- Jeune de moins de 25 ans révolus résident de l'UE sur présentation d'un justificatif. - Détenteur d'un Pass journée Galeries permanentes valide		- Enfant de moins de 3 ans sur présentation d'un justificatif.		
	- Détenteur du Pass annuel du Muséum en cours de validité sur présentation d'une pièce d'identité avec photo.				

	<ul style="list-style-type: none"> - Personne handicapée et son accompagnateur sur présentation d'un justificatif, en cours de validité et délivré par les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH). - Demandeur d'emploi sur présentation d'une attestation en cours de validité ou de moins de 6 mois délivrée par Pôle-Emploi et d'une pièce d'identité avec photo. - Bénéficiaire de minima sociaux (selon la définition du Ministère des Solidarités et de la Santé), et ses ayants-droits mentionnés sur l'attestation, sur présentation de l'attestation en cours de validité et de pièces d'identité avec photo. - Détenteur du Museum PASS de l'année en cours sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. - Détenteur de toute formule d'abonnement : Pass Jardin des Plantes, Pass Musées du Muséum en cours de validité sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. - Etudiant du Muséum sur présentation de la carte en cours de validité et d'une pièce d'identité avec photo. - Cartes ICOM/ICOMOS de l'année en cours et présentation d'une pièce d'identité avec photo. - Enseignant préparant sa visite libre, ou sa visite guidée ou un atelier sur présentation de sa réservation. - Journaliste français ou étranger sur présentation de la carte de presse (avec date de validité). - Militaire porteur de la carte sentinelle. - l'accompagnateur de groupe de plus de 20 personnes (chauffeur...). - Groupe de personnes en formation accompagné par un membre du personnel du Muséum dans le cadre d'une formation de la DIREF. - Détenteur d'un Pass journée Jardin le jour de validité 		
Tarif scolaire	Gratuit	2,5 € par élève en visite libre. Gratuit en cas de réservation d'une visite guidée ou d'un atelier de l'exposition temporaire.	2,5 € par élève en visite libre. Gratuit en cas de réservation d'une visite guidée et atelier de la Galerie des Enfants.
	<u>Sur réservation obligatoire</u> <ul style="list-style-type: none"> • Groupes d'établissements scolaires et assimilés de l'UE et de centres de loisirs municipaux. [l'accompagnateur gratuit pour 3 élèves de maternelle et 1 pour 5 élèves de primaire et de secondaire et Tarif réduit pour tout accompagnateur supplémentaire] • Groupes d'étudiants et d'enseignants en formation sur réservation obligatoire [l'entrée gratuite pour l'(es) enseignant(s) formateur(s)] 		
Forfait Tribu			
	40 € Valable pour 2 adultes de plus de 25 ans révolus et 2 jeunes de 3 à 25 ans révolus sur présentation de justificatifs ou pièces d'identité avec photo.		
	5 € Valable pour 1 jeune de 3 à 25 ans révolus accompagnant un groupe ayant droit au Forfait Tribu sur présentation de justificatifs ou pièces d'identité avec photo.		

	GALERIE DE PALÉONTOLOGIE ET D'ANATOMIE COMPAREE Exposition permanente	GALERIE DE MINERALOGIE ET DE GEOLOGIE Exposition permanente
Plein tarif	10 €	7 €
Tarif réduit	7 €	5 €
	<ul style="list-style-type: none"> - Porteur du Pass Education. - Visiteur détenteur d'un billet plein tarif de moins de 3 mois d'un autre site du Jardin des Plantes, du Musée de l'Homme ou du parc Zoologique de Paris. - Visiteur détenteur d'un abonnement annuel à un des sites non parisiens du Muséum (Arboretum de Chèvreloup, Réserve Zoologique de la Haute-Touche, Jardin botanique de Menton, Marinarium de Concarneau, Harmas de Fabre) en cours de validité sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. - Toutes les personnes payant plein tarif au sein d'un groupe non scolaire et non assimilé à partir de 20 personnes sur réservation obligatoire [avec 1 gratuité pour 20 payantes]. 	
Conditions de gratuité	<ul style="list-style-type: none"> - Jeune de moins de 25 ans révolus résident de l'UE sur présentation d'un justificatif. - Personne handicapée et son accompagnateur sur présentation d'un justificatif, en cours de validité et délivré par les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH). - Demandeur d'emploi sur présentation d'une attestation en cours de validité ou de moins de 6 mois délivrée par Pôle-Emploi et d'une pièce d'identité avec photo. - Bénéficiaire de minima sociaux (selon la définition du Ministère des Solidarités et de la Santé), et ses ayants-droits mentionnés sur l'attestation, sur présentation de l'attestation en cours de validité et de pièces d'identité avec photo. - Détenteur de toute formule d'abonnement : Pass annuel Muséum , Pass Jardin des Plantes, Pass Musées du Muséum, en cours de validité sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. - Détenteur du Museum PASS de l'année en cours sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. - Etudiant du Muséum sur présentation de la carte en cours de validité et d'une pièce d'identité avec photo. - Cartes ICOM/ICOMOS de l'année en cours et présentation d'une carte d'identité avec photo. - Enseignant préparant sa visite libre, ou sa visite guidée ou un atelier sur présentation de sa réservation. - Journaliste français ou étranger sur présentation de la carte de presse (avec date de validité). - Militaire porteur de la carte sentinelle. - 1 accompagnateur de groupe de plus de 20 personnes (chauffeur...). - Groupe de personnes en formation accompagné par un membre du personnel du Muséum dans le cadre d'une formation de la DIREF. - Détenteur d'un Pass journée : Galeries permanente ou Jardin le jour de validité 	
	Gratuit	
Tarif scolaire	<p>Sur réservation obligatoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Groupes d'établissements scolaires et assimilés de l'EU et de centres de loisirs municipaux. <p>1 accompagnateur gratuit pour 3 élèves de maternelle et 1 pour 5 élèves de primaire et de secondaire et Tarif réduit pour tout accompagnateur supplémentaire]</p> <ul style="list-style-type: none"> • Groupes d'étudiants et d'enseignants en formation sur réservation obligatoire [1 entrée gratuite pour l'(es) enseignant(s) formateur(s)] 	

DECISION N° 22-170J
REMISE GRACIEUSE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CAVEX

Le Président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 modifié relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération n°2022/18 du 7 juillet 2022 portant délégation de pouvoir au président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la demande de remise gracieuse de Maître Touchet, notaire, au nom de M. Henri Quinque, président de l'association CAVEX (Conservatoire des animaux en voie d'extinction) en date du 10 juin 2022,

Décide :

Article 1 :

La demande de remise gracieuse de l'association CAVEX, relative à la facture n° 210010917 du 6 décembre 2019, pour un montant de trois mille cent quatre-vingt-dix-huit euros et quarante-neuf centimes (3 198,49 €) est accordée.

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Recueil des actes du Muséum* et publié sur le site internet du Muséum.

Fait à Paris, le 26 août 2022

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 22-174J

Le Président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n° 2005/I du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;

Vu la délibération n° 2015/09 du 16 avril 2015 relative aux compétences déléguées au président du Muséum ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Les droits d'entrée relatifs à l'Événement nocturne « Mini-mondes en voie d'illumination » qui se tient au Jardin des Plantes du 17 novembre 2022 au 15 janvier 2023 sont précisés dans la grille tarifaire en annexe.

Article 2 :

Une remise de 25% sur les pleins tarifs (17€) et tarifs réduits (14€) est consentie dans le cadre des ventes de billets en nombre pour des commandes de 20 billets minimum.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources, la directrice générale déléguée aux Musées et aux jardins botaniques et zoologiques, et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 29 août 2022

Bruno DAVID

	DU LUNDI AU JEUDI, HORS VACANCES SCOLAIRES	DU VENDREDI AU DIMANCHE, ET PERIODE VACANCES SCOLAIRES
Plein tarif à partir de 13 ans	15 € TTC	17 € TTC
Tarif réduit : <ul style="list-style-type: none"> - Visiteur de 3 à 12 ans révolus sur présentation d'un justificatif ; - Détenteur d'un Pass annuel Muséum, adhérent à la société des Amis du Muséum, adhérent de la société des Amis du Musée de l'Homme, Adhérents de la SECAS sur présentation d'une carte en cours de validité - Visiteur inscrit à Pôle emploi sur présentation d'un justificatif du Pôle Emploi en cours de validité ou de moins de 6 mois et d'une pièce d'identité avec photo - Bénéficiaires des minima sociaux (selon la définition du Ministère des Solidarités et de la Santé) et ses ayants-droits mentionnés sur l'attestation, sur présentation d'une attestation de moins de 6 mois accompagnée d'une pièce d'identité avec photo 	12 € TTC	14 € TTC
Forfait tribu (2 adultes + 2 personnes de 3 à 12 ans révolus)	48 € TTC	56 € TTC
Gratuité	<ul style="list-style-type: none"> - enfant de moins de 3 ans, - les personnels du Muséum 2 adultes + 2 enfants sur présentation du Multipass Muséum ; - Personnes handicapées et un accompagnateur, - journaliste sur présentation de la carte professionnelle. 	

ESK/CC/2022-144

**Madame et Messieurs les directeurs
de départements**

**Mesdames et Messieurs les
directeurs généraux délégués**

**Mesdames et Messieurs les
directeurs de sites**

**Mesdames et Messieurs les
directeurs d'unités**

Paris, le 1^{er} septembre 2022

NOTE DE SERVICE

Objet : Frais de réception et de représentation au sein du Muséum national d'histoire naturelle.

La présente note de service a pour objet d'actualiser les règles relatives à l'utilisation des « frais de réception ou de représentation » au sein des services du Muséum. Elle annule et remplace la note précédemment en vigueur (note de service PD/ESK/GT/2017-144 du 27 novembre 2017).

Le cadre général des conditions et des modalités de règlement des frais de réception ou de représentation ne fait pas l'objet d'un encadrement juridique. Il revient à chaque établissement public de définir les règles qui s'appliquent en la matière, en tenant compte des spécificités du service et de la nécessité de faire preuve d'exemplarité en matière d'utilisation des deniers publics. Les règles applicables au Muséum national d'histoire naturelle sont les suivantes :

I. Les dépenses de réception et de représentation

Définition : Sont considérés comme des frais de réception, les repas, cocktails, buffets organisés soit dans le cadre de relations entre l'établissement et des personnalités extérieures, soit dans le cadre même de l'établissement.

Dans tous les cas, **ces événements doivent être organisés sous la responsabilité d'une personne ayant autorité pour engager des dépenses** : le Président, les Directeurs Généraux Délégués, les Directeurs de département, les Directeurs de site ou d'unité, ainsi que toutes les personnes ayant reçu délégation de signature.

Les frais à caractère réceptif engagés lors de missions et doivent donc être identifiées en tant que tel dans le cadre du remboursement des frais engagés en mission, en les distinguant des frais de repas qui donnent lieu au remboursement via une indemnité forfaitaire ordinaire d'un montant de 17,5 €.

Quelle que soit l'origine des financements (budget général de l'établissement, ou fonds fléchés), les dépenses « frais de réception » doivent être engagées **conformément aux règles budgétaires et comptables de l'établissement et en respectant les règles de mise en concurrence.**

➤ **Participation de personnels du Muséum à des réceptions offertes à des personnalités extérieures**

Relèvent notamment de cette catégorie les opérations ou les événements qui sont au cœur de l'activité de l'établissement comme les inaugurations, les relations publiques, les relations d'affaires, les relations presse, les repas de travail avec des partenaires institutionnels, les jurys de concours organisés au Muséum, ainsi que certaines instances statutaires (CA et CS) qui comptent des personnalités extérieures¹.

Dans ce cadre, les dépenses de réception sont limitées pour l'essentiel aux réceptions, buffets et repas offerts par les services à des personnalités extérieures qui ont la possibilité de contribuer au développement et au rayonnement de l'établissement.

➤ **Participation de personnels du Muséum à un déjeuner ou à un buffet organisé à l'occasion d'un séminaire ou d'une journée de travail, pour motif de service.**

Les prestations traiteurs pour tout l'établissement sont couvertes par un accord-cadre avec plusieurs lots et plusieurs attributaires par lot. Il est donc demandé à l'ensemble des services du Muséum de recourir aux titulaires de ce marché.

Le recours au lot 3 « prestations haut de gamme » est proscrit pour ce qui concerne les événements internes au Muséum.

Outre l'objectif évident de modération, il importe :

- de proscrire la prise en charge de repas offerts à des agents de l'établissement et à eux seuls, sauf exception ponctuelle liée à un motif de service, comme un séminaire de travail ;
- de produire à l'appui de la demande de paiement le visa de l'organisateur du repas et l'indication de son objet, ainsi que le nombre, le nom et la fonction des convives ;
- de produire les pièces justificatives de ces dépenses dans les conditions définies par les procédures budgétaires et comptables applicables aux dépenses de fonctionnement de l'établissement dans le cadre de l'annexe jointe aux présentes dispositions.

Il est rappelé que le **coût de la réception** doit présenter un caractère **raisonnable** et cohérent :

- si l'établissement a recours à l'accord-cadre traiteur, la prise en charge est définie sur la base du devis établi pour l'évènement ;
- si l'établissement a été dans l'obligation d'avoir recours à un autre prestataire, la prise en charge est limitée à :
 - **17,50 € TTC pour les évènements internes à l'établissement ;**
 - **35 € TTC pour les évènements impliquant l'accueil de personnalités extérieures à l'établissement.**

Des forfaits plus élevés pourront être autorisés à titre exceptionnel, sur décision expresse du Directeur général délégué aux ressources, pour des évènements organisés avec des personnalités extérieures de haut niveau uniquement.

¹ Les autres instances (CT, CHS CT, CPE, CCP,....) relèvent de la catégorie des événements internes pour motifs de service (cf infra).

Type d'évènement	Prix par convive		Signataires
	Recours à l'accord cadre	Hors accord cadre	
Réception avec uniquement des personnels du Muséum	Sur la base du devis établi, lots 1 « entrée de gamme » et lot 2 « milieu de gamme » uniquement	Maximum de 17,50 € TTC par convive	Organisateur + responsable ayant délégation de signature
Réception avec des personnalités extérieures	Sur la base du devis établi, sur l'un des 3 lots de l'accord-cadre	Maximum de 35 € TTC par convive (principe)	Organisateur + responsable ayant délégation de signature
		Au-delà de 35 € TTC par convive (dérogation)	Organisateur + responsable ayant délégation de signature + DGD R

2. Le cas particulier des « moments de convivialité » ou des remises de décorations officielles

S'agissant plus spécifiquement des « moments de convivialité » comme, par exemple, les pots de départ à la retraite ou les remises de décorations républicaines, il convient de conserver une démarche proportionnée et raisonnable, qu'il s'agisse du nombre des invités ou du coût par convive.

Les **frais engagés peuvent être pris en charge par l'établissement** dans les conditions suivantes :

- La demande de « frais de réception » précisant le motif, doit impérativement être visée en amont par le Directeur général délégué ou le Directeur de département du service dont relève l'agent ;
- La prise en charge est faite, sur présentation des justificatifs, pour un montant maximum de 500 €.
Ce montant est porté à 1 000 € pour la remise de la Légion d'honneur ou de l'ordre national du Mérite.
- Il est fait recours à l'accord-cadre traiteur selon les règles applicables aux évènements internes (lots 1 ou 2 uniquement), sauf pour les remises de Légion d'honneur ou de l'ordre national du Mérite pour lesquelles le recours au lot 3 « haut de gamme » est permis compte-tenu du caractère exceptionnel de ces moments de reconnaissance républicaine pour lesquels les récipiendaires invitent souvent des membres extérieurs au Muséum (famille, etc...).

Les présentes dispositions sont applicables pour les dépenses engagées à compter du 1^{er} octobre 2022.

Emmanuel SKOULIOS

Annexe relative à la mise en paiement des factures

Contenu du dossier

Le paiement des frais de réception peut se faire directement auprès des fournisseurs via un bon de commande, ou sous la forme d'une demande de remboursement présentée par la personne ayant fait l'avance des fonds, éventuellement au moyen de sa carte affaire.

En cas de remboursement, il est nécessaire de fournir à la direction des affaires financières la facture détaillée du fournisseur ou restaurateur, ainsi que le formulaire d'usage « Attestation et décision de remboursement » signé par un responsable ayant délégation de signature.

Cette attestation précise la nature de l'évènement, la date, l'objet, le nombre de participants. Dans le cas de repas pris entre personnes de l'établissement, la liste détaillée des convives sera précisée, ainsi que le motif de service.

Imputation budgétaire

Le coût des réceptions et frais de représentation est imputé sur le budget de l'entité organisatrice (budget général ou fonds fléchés), enveloppe de fonctionnement, compte 6257.

Cela inclut également l'achat de nourriture ou de boissons dans un cadre réceptif par un agent qui en demande le remboursement (ou directement par bon de commande auprès d'un fournisseur).

En revanche, pour les achats de nourriture et de boissons en dehors d'un cadre réceptif ou des frais de mission, le gestionnaire choisira un groupe de marchandises sur NACRES correspondant à la dépense (épicerie, boissons) qui va dériver la dépense sur le compte d'imputation 6068.

Pour permettre la récupération de la TVA, que le paiement soit réalisé directement au fournisseur par le Muséum, via l'établissement d'un bon de commande ou en remboursement direct à l'organisateur, la facture doit être libellée au nom du MNHN et non de l'organisateur du Muséum

En cas de refus de remboursement total ou partiel, les frais encourus restent à la charge de l'organisateur.

ARRÊTÉ N° 22-180J
FIXANT LA TARIFICATION DU SERVICE DE SPECTROMÉTRIE DE MASSE
ISOTOPIQUE DU MUSÉUM

Le Président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu les notes du 1^{er} octobre 2013 et du 2 octobre 2019 relatives au fonctionnement des plateaux techniques ;
Vu la délibération n° 2022/06 du 9 mars 2022 du conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle fixant les tarifs du Service de Spectrométrie de Masse Isotopique;
Vu la délibération n° 2022/18 du 7 juillet 2022 de conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle portant délégation de pouvoir au président du Muséum ;
Vu la charte d'utilisation et le règlement intérieur du Service de Spectrométrie de Masse Isotopique du Muséum,

Arrête :

Article 1^{er} :

Le Service de Spectrométrie de Masse Isotopique du Muséum est un plateau analytique doté de 3 spectromètres de masse pour l'analyse des compositions isotopiques en hydrogène, carbone, azote et oxygène des carbonates et molécules organiques.

Le présent arrêté met à jour les tarifs d'utilisation du spectromètre 3 qui permet la mesure des isotopes de l'hydrogène et de l'oxygène de solides et liquides par analyse élémentaire couplée et des isotopes de l'hydrogène, du carbone et de l'azote de molécules individuelles en solution organique, selon la grille tarifaire en annexe.

Article 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 15 septembre 2022.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources, la directrice générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement, les directeurs des départements, la directrice de la recherche, le responsable de la plateforme analytique du Muséum, et l'agent comptable, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 6 septembre 2022

Bruno DAVID

Annexe Tarifs Service de Spectrométrie de Masse Isotopique - spectromètre 3

	Tarif en € HT pour utilisation par		
	Laboratoire du Muséum (interne)	Laboratoire Public	Entreprise privée
Analyse δD et $\delta^{18}O$ par analyse élémentaire de solides ou liquides, sans préparation de l'échantillon - EA-irMS (prix HT pour 3 mesures par échantillon)	13€	37€	58€
Analyse δD, $\delta^{13}C$ ou $\delta^{15}N$ de molécules organiques en solution séparées par chromatographie en phase gazeuse, sans préparation de l'échantillon - GC-irMS (prix HT par injection)	16€	44€	69€

ARRÊTÉ N° 22-181J

Création d'une carte professionnelle de collecte d'espèces végétales protégées

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 197 ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté du Ministère de la transition écologique et solidaire du 30 novembre 2018 portant dérogation de la protection stricte d'espèces végétales protégées et autorisant le prélèvement par le Conservatoire botanique national du Bassin parisien (CBNBP),

Arrête :

Article 1 :

Il est créé une carte professionnelle d'autorisation de collecte d'espèces végétales protégées pour les agents du Conservatoire botanique national du Bassin parisien, dont le modèle figure en annexe.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur **Frédéric Hendoux** directeur du CBNBP,

- Monsieur **Sébastien Filoche** directeur scientifique adjoint,

à effet de signer dans la limite de leurs attributions et au nom du Président du Muséum, la carte professionnelle pour les agents du CBNBP.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources et la directrice générale déléguée à la recherche, à l'expertise à la valorisation et à l'enseignement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 6 septembre 2022

Bruno DAVID

ARRÊTÉ N° 22-I88J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n°2005/01 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;

Vu la délibération n°2015/09 du 16 avril 2015 relative aux attributions déléguées au président du Muséum,

Arrête

Article 1^{er} :

Le présent arrêté fixe les conditions de remises tarifaires dans le cadre de la "Journée Frisson" qui a lieu le 31 octobre 2022 au Parc zoologique de Paris.

Article 2 :

Toute personne venant déguisée pourra bénéficier aux caisses d'une réduction tarifaire de 20% sur le billet d'entrée adulte ou enfant.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources, la directrice générale déléguée aux Musées et aux jardins botaniques et zoologiques, le directeur du Parc zoologique de Paris et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum et publié sur le site internet* .

Fait à Paris, le 19 septembre 2022

Bruno DAVID



MU
N
NA

MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

Directeur de la publication : **Bruno David**
Rédaction : **Hervé Courtil - Charlotte Rouard**
Impression : **Muséum national d'histoire naturelle**
Dépôt légal : **30 septembre 2022**

57 RUE CUVIER — PARIS 5^e